



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

REUNION du vendredi 2 décembre 2022 à 18h00

Extrait du Registre des délibérations

Délibération n°DE202212098 : Personnel – Revalorisation de la valeur faciale des Titres Restaurant

Le vendredi 2 décembre 2022 à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Philippe Guillot-Vignot, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Guy Billoudet, Valérie Pommaz, Sylvain Monnet, Yannick Riou, Patrick Mathias, Joël Prudhomme et Mourad Bellammou, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

273 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 18 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (273/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand est élu Secrétaire de Séance.

.../...

RAPPORT du PRESIDENT

Dans le cadre des prestations sociales accordées par le Syndicat à ses agents, les délibérations n°98/12, n°2006/36 et n°DE201504038 ont respectivement porté la valeur des titres restaurant à 32 Francs en 1998, à 5 euros en 2003 puis à 6 euros en 2015.

Eu égard à l'inflation, notamment sur les produits alimentaires et l'offre de restauration, et à la perte du pouvoir d'achat, il est vous est proposé de soutenir financièrement les agents du SIEA en revalorisant la valeur faciale des titres restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ; étant précisé que la part prise en charge par l'employeur serait égale, comme précédemment, à 50 % du montant du ticket-restaurant, soit 4 € au lieu de 3.25 €.

Pour votre information, l'estimation prévisionnelle de l'impact financier sur le budget 2023 serait de 16 830 € pour une année pleine.

Considérant que ce dossier a recueilli un avis favorable en Comité Technique du 23 juin 2022.

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle disposition.

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve, avec effet au 1^{er} janvier 2023, la revalorisation de la valeur faciale du ticket-restaurant, portée à 8 € au lieu de 6,50 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le

Réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2022

Délibération n°DE202212098 : Personnel – Revalorisation de la valeur faciale des Titres Restaurant